

COMMUNE de BELZ
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} JUILLET 2021
PROCES VERBAL DE REUNION

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire, salles des Astéries, rue de Kerdonnerch, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

Elus présents : Bruno GOASMAT, Philippe LE MIGNANT, Catherine LE GLOANIC, Yves TILLAUT, Jacqueline LUCAS, Daniel LE CARRER, Patricia BARACH, Catherine EZANNO, Eric LE TORTOREC, Brigitte LE CALVE, Dominique KERARON, Xavier DAL, Christine KERZERHO, Marie GIBLET, Audrey NICOLAS, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGE, François BERTIC, Christiane MOULART, Jean-Claude MAHE, Laurent AMOUROUX, Emmanuelle EVENO, Yannick BIAN.

Pouvoir de vote : Dominique de WIT donne pouvoir à Philippe LE MIGNANT
Hervé LE GLOAHEC donne pouvoir à Bruno GOASMAT
Philippe REMOND donne pouvoir à Yves TILLAUT

Secrétaire de séance : Michel DAVID

Date de convocation : le 25 juin 2021

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.
Le PV du dernier Conseil est validé à l'unanimité.

La réunion d'installation du Conseil Municipal se tient exceptionnellement **salles des Astéries**

1) URBANISME : REVISION DU PLU

- **1-1) PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Ce PADD est présenté par Stéphanie ARNAUD, du cabinet Prigent et associés, bureau d'études retenu pour accompagner la commune dans l'élaboration de son nouveau Plan Local d'Urbanisme.

La présentation pour débat au Conseil Municipal de ce PADD (joint en annexe), qui a fait l'objet de plusieurs réunions de travail ces derniers mois, d'une présentation pour échanges aux PPA (Personnes Publiques Associées) le 11 mai et enfin une réunion publique le 16 juin, est une étape importante de la procédure.

Les débats à l'issue de la présentation de ce document :

Laurent AMOUROUX interroge sur l'après étude d'aménagement rue des Sports, étude qui a coûté environ 111 000 €, qui prévoyait des secteurs d'urbanisation à la Lande. «il semble que ce projet est aussi avorté ».

M. le Maire précise qu'à l'issue de l'analyse environnementale et du constat de présences d'Asphodèles, de zones humides, d'un nouveau périmètre de fouilles archéologiques préventives, le projet initial a été recadré. Il fallait impérativement passer par cette étape et donc engager cette dépense utile. Des zones d'habitat sont supprimées sur ce secteur, il ne peut en être autrement. Pour autant, d'autres secteurs d'habitat permettront d'accueillir une nouvelle population dont des jeunes ménages.

Jean-Claude MAHE insiste sur le coût pharaonique (selon ses propos) de cette étude « il s'agit là d'argent public gaspillé ».

M. le Maire considère cette intervention comme hors sujet PADD.

Yannick BIAN : « nous partageons les orientations et les ambitions de ce PADD. Un important travail a été réalisé. Toutefois, nous aurions souhaité que ces ambitions soient plus pragmatiques. Ainsi, vous auriez pu préciser des objectifs chiffrés : le nombre d'entreprises, d'emplois créés, de création d'espaces verts, détailler et quantifier les économies d'énergies, le développement du secteur médical. Dans d'autres communes, ces données sont précisées.

Votre PADD donne des objectifs généraux, un travail important a été fait sur l'urbanisation future avec des données précises. Ainsi, sur les 7 ha d'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine et les 14 hectares en extension d'urbanisation, combien de logements pour les jeunes, quelle mixité sociale, quels aménagements récréatifs pour les jeunes. Nous aurions souhaité une quantification de ces objectifs et des indicateurs de suivi ».

Stéphanie ARNAUD, du bureau d'étude PRIGENT et Associés souligne que des précisions seront apportées dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et dans le règlement graphique, études prochaines de la révision du PLU. Concernant le développement économique, le code de l'urbanisme ne traite pas ces données. Il s'agit d'une compétence intercommunale

M. le Maire précise que l'accueil des jeunes ménages trouvera une réponse dans les OAP par l'obligation qui sera faite de mettre en œuvre le BRS (Bail Réel Solidaire). M. le Maire en rappelle le principe : le BRS est mis en œuvre par un organisme de foncier solidaire qui porte le terrain, une TVA réduite à 5 %, une possibilité d'exonération de la taxe foncière jusqu'à 15 ans, un bail amphythéotique jusque 99 ans sur le foncier. Une étude est en cours avec AQTA pour déployer ce dispositif sur le territoire communautaire et notamment à BELZ.

Jean-Claude MAHE relève la baisse des effectifs scolaires sur les différentes mandatures de M. le Maire « Que faites-vous pour enrayer ce phénomène ? ».

M. le Maire : « je viens de répondre à cette question. Je ne vais pas me répéter ».

Interrogé par Yannick BIAN sur la durée de vie d'un PLU, Stéphanie ARNAUD et M. le Maire répondent que la moyenne est d'une dizaine d'années, neuf années pour celui de BELZ. Il est toutefois possible de procéder pendant cette période à une modification ou révision simplifiée du PLU.

Yves TILLAUT, Maire adjoint à l'urbanisme souligne l'importance du travail de révision en cours sur le SCOT et l'élaboration d'un nouveau PLH qui devront être validés avant la propre validation du PLU communal.

M. le Maire remercie toutes les personnes qui dans le cadre de cette révision du PLU effectuent un travail de mise à jour de l'inventaire du patrimoine communal (arbres remarquables, fontaine, calvaire. Murets...). C'est un travail précis qui prend du temps et implique des élus et membres extérieurs, notamment de l'association des sentiers.

Le débat sur le PAAD est clôturé.

2) **RESSOURCES HUMAINES :**

• **2-1 Recrutement d'un Conseiller Numérique**

Dans le cadre du plan France Relance, un appel à manifestation d'intérêt général a été lancé à la fin de l'année 2020 pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques sur l'ensemble du territoire national avec une ambition de rapprocher le numérique du quotidien des français

La commune de BELZ s'est portée candidate pour le recrutement d'un conseiller numérique et a été retenue. Il est à présent proposé au Conseil de valider la création de ce poste de conseiller numérique, poste qui sera mutualisé pour moitié du temps de travail avec la commune de LOCOAL-MENDON.

Il aura en charge de proposer des animations, des animations et un accompagnement pour les citoyens. Il sera sous la tutelle de la responsable du CCAS.

Quelques informations liées à ce poste :

- Durée du contrat : 2 ans
- Aide financière de l'Etat : 50 000 € sur deux ans (soit la quasi-totalité du salaire)
- Formation : d'une centaine d'heures à environ 400 heures sur les deux années, selon le niveau de l'agent recruté
- Date de prise de fonction : 1^{er} septembre 2021

Le Conseil, à l'unanimité :

- ⇒ valide la création de ce poste de catégorie C, sous un grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint administratif, qui sera mutualisé avec la commune de LOCOAL-MENDON (par convention de mutualisation ou convention de mise à disposition), étant précisé que tous les frais liés à ce recrutement seront partagés également par moitié entre les deux communes.
- ⇒ Et autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce poste, étant précisé que ce poste est à pourvoir au plus tard pour le 1^{er} septembre 2021.

• **2-1 Rémunération des indemnités liées aux élections**

Il est proposé au Conseil d'autoriser le versement d'indemnités liées aux élections à travers :

- L'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) = paiement d'heures supplémentaires pour les agents de catégorie C et B
- L'IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections pour l'agent de catégorie A

Interrogée par Laurent AMOUROUX sur les bénéficiaires de l'IHTS, la DGS, Sylvie LE GALLIOTTE, précise que l'ensemble des agents de catégorie C et B ont selon leur choix, la possibilité de bénéficier du paiement d'heures supplémentaires ou d'une récupération.

Le Conseil valide à l'unanimité le versement d'IHTS et IFCE

3) **CULTURE :**

Les deux dossiers de ce volet sont présentés par Philippe LE MIGNANT, Maire adjoint.

- **3-1 Festival Méliscènes : demande de subvention**

Cette manifestation, initialement prévue au printemps 2021, est reportée à cet automne en raison des contraintes sanitaires.

Le spectacle proposé est Papic (voir document joint).

Le coût de ce spectacle, tous frais inclus est de 2 332.33 €

Le Conseil, à l'unanimité, autorise M. Le Maire :

- A solliciter une demande de subvention auprès du CD56 à hauteur de 50 %
- Et à signer tout document relatif à ce dossier.

- **3-2 Charte numérique à la médiathèque**

Un logiciel EPN a été installé par AQTA sur le poste informatique en libre accès à la médiathèque. Il est donc nécessaire d'actualiser la charte numérique telle que définie ci-après :

Article 1 – Objet du règlement

Cette charte informe l'utilisateur de ses droits et devoirs au sein de l'Espace Multimédia de la Médiathèque de Belz, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

La charte s'applique à tout utilisateur des ressources informatiques de l'Espace Multimédia de la médiathèque de Belz. Il est affiché d'une manière permanente dans les locaux.

L'utilisateur s'engage à le respecter. Le règlement ainsi que les conditions d'accès sont évolutifs dans le temps.

Le personnel de l'Espace Multimédia est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel, d'appliquer la charte sous l'autorité du Maire et se réserve le droit de refuser l'accès à Espace Multimédia à toute personne qui ne l'aurait pas respecté.

Article 2 – Vocation de l'espace numérique

L'Espace Multimédia est un service public mis à disposition de la population et destiné à accompagner tous les publics aux usages numériques ; l'objectif étant de permettre à chacun

- D'accéder à l'information (recherche et consultation de sites web) et à des services pratiques (courrier électronique, téléservices administratifs, orientation et recherche d'emploi et de formation, ...)
- De réaliser des travaux informatiques (traitement de textes, feuilles de calculs, mise en page...) et multimédia (photos, dessins, musiques, animations, vidéo, pages web)
- De s'initier à la pratique de l'informatique et à l'utilisation d'internet

Article 3 – Services offerts

L'Espace Multimédia est équipé d'un poste informatique, d'une imprimante multifonction, d'une borne wifi.

Les différents types d'activités pourront être pratiqués en fonction

- De la disponibilité du bibliothécaire :

Des temps d'accueil libre de consultation

Des temps d'accueil accompagné pour une aide ponctuelle (médiation individuelle)

Des séances d'initiation à l'informatique encadrés via des ateliers collectifs

Des séances thématiques variés et encadrés via des ateliers collectifs

L'animateur n'assure pas de maintenance de matériel personnel.

Article 4 – Conditions d'accès

L'Espace Multimédia de la Médiathèque de Belz est ouvert à tous, adultes ou enfants, souhaitant accéder aux ressources informatiques.

- **Inscription**

Les personnes qui souhaitent bénéficier d'un accès à l'Espace Multimédia doivent préalablement s'inscrire auprès du personnel de la Médiathèque.

L'inscription permet à son utilisateur d'avoir accès aux services de l'Espace Multimédia (libre accès, accompagné ou non, ateliers d'initiation, ressources numériques...).

Après inscription, l'utilisateur reçoit un identifiant et un mot de passe confidentiel permettant d'accéder au poste informatique ou de consulter Internet.

L'inscription des mineurs se fait impérativement en présence d'un responsable légal. Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne plus âgée.

L'utilisateur est personnellement responsable de l'usage son compte utilisateur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chacun a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant.

L'Espace Multimédia garantit le respect des données personnelles.

- **Adresse**

Médiathèque Le Passe-Temps

34 rue du Général de Gaulle

Tél. : 02.97.55.41.80 | bibliobelz@wanadoo.fr

www.mediatheques-terre-atlantique.fr

- **Horaires**

Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouverture et au planning des ateliers collectifs de l'Espace Multimédia.

L'Espace Multimédia est ouvert pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque :

- Mardi : 16h-18h
- Mercredi : 10h-12h30 et 16h-18h
- Jeudi : 16h-18h
- Vendredi : 16h-18h
- Samedi : 10h-12h30

Des animations sont parfois programmées dans l'année en dehors des horaires d'ouverture en fonction de besoins spécifiques (utilisation du portail des médiathèques terre atlantique, ateliers numériques...)

Les fermetures annuelles ou exceptionnelles sont communiquées par voie d'affichage à l'entrée du bâtiment et sur tous les supports de communication numériques.

- **Tarifs**

Accès à Internet : Gratuit

Accès aux ateliers d'initiation à l'informatique et aux sessions thématiques : gratuit

Impression de document :

- A4 noir et Blanc : 0.30 €

L'impression de tout document passe automatiquement par une demande d'autorisation d'impression à l'animateur et est contrôlée par celui-ci.

- **Réservation**

Afin de pouvoir utiliser le matériel, il est possible de réserver une séance et une durée.

Pour cela il suffit de contacter le personnel par téléphone, mail ou sur place, et d'indiquer la date et l'heure de la réservation. En fonction des disponibilités, celle-ci est validée ou non.

Tout retard d'un quart d'heure entrainera l'annulation de la réservation du poste.

- **Limitation de la consultation**

La durée de consultation libre est limitée à une heure par personne et par jour en fonction du planning de l'Espace Multimédia.

La consultation des sites Internet est libre. Cependant, il est strictement interdit de consulter des sites à caractère pornographique, pédophile, prônant l'intolérance (raciale, religieuse ou autre), pirates (téléchargements illégitimes musique et vidéo, hackers ou autres), de nature violente, choquante ou bien raciste.

L'animateur se réserve le droit pour les mineurs d'interrompre temporairement la présence si celle-ci est jugée trop excessive.

Article 5 - Comportement de l'utilisateur

L'animateur peut à tout moment intervenir pour faire respecter ces règles.

- Il est interdit de fumer, boire, manger et de faire pénétrer des animaux, sauf chiens guides d'aveugle, dans l'enceinte des locaux.
- Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux et répondre aux appels à l'extérieur de l'Espace Multimédia. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel.
- Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible au bon fonctionnement pourront être exclues de l'Espace Multimédia.

Article 6 – Soins et utilisation des ressources

L'utilisateur devra signaler la panne ou la détérioration du matériel à l'animateur. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations, de quelque nature que ce soit.

En cas de dégradation volontaire, l'utilisateur sera contraint de rembourser le bien aux prix public d'achat. Les parents sont responsables des ressources utilisées par leurs enfants mineurs.

L'utilisateur est responsable de son utilisation des ressources informatiques ; cette utilisation est libre, dans la mesure où elle ne perturbe pas le fonctionnement de l'Espace Multimédia. L'utilisation des logiciels et des documentations doit se faire dans le respect de la loi.

Le téléchargement et l'enregistrement sur support amovible et sur les machines de l'Espace Public Numérique de fichiers illégitimes (virus et tout fichier non libre de droits) sont strictement interdits.

L'utilisation de clé USB est tolérée après accord des animateurs.

Article 7 – Conditions de confidentialité

L'utilisateur doit assurer la protection de ses informations et il est responsable des droits qu'il donne aux autres utilisateurs :

- Il doit signaler à l'animateur de l'Espace Multimédia toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater
- Il choisit des mots de passe sûrs, gardés secrets et en aucun cas ne doit les communiquer à des tiers
- Il ne doit pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données sans l'accord explicite du propriétaire autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement
- Il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne.
- Il ne doit pas utiliser l'image d'autrui sans son accord
- Il ne doit pas quitter son poste de travail sans se déconnecter

Article 8 - Conservation des données de connexion

Conformément au décret n°2006-358 du 24 mars 2006, l'Espace Multimédia conservera pour une durée d'un an :

- Les informations permettant d'identifier l'utilisateur. En pratique, il s'agit de tous les éléments collectés lors de l'inscription (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse, etc)
- Les données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés
- Les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication
- Les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs
- Les données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication. Il s'agit ici, par exemple de la conservation de l'adresse électronique du destinataire d'un message envoyé.
- A noter que ces données ne peuvent en aucun cas porter sur le contenu de la communication.

Article 9 – Sécurité

L'Espace Multimédia ne serait être tenu pour responsable des vols commis dans son enceinte. Il est recommandé de prendre les précautions d'usage.

En cas d'accident ou d'incendie, les utilisateurs devront obéir aux consignes de sécurité de l'animateur.

Pour des raisons de sécurité, la possession, l'utilisation ou le développement de programmes mettant en cause l'intégrité des systèmes informatiques, ou de programmes destinés à pirater des systèmes sont strictement interdits dans l'enceinte de l'Espace Public Numérique. Il est interdit de changer la configuration des ordinateurs et d'installer des logiciels sur les ordinateurs.

Tout téléchargement de logiciel, plug-in, shareware ou de tout programme ou fichier sur les disques durs est subordonné à l'autorisation de l'animateur de l'Espace Multimédia qui se réserve un droit de regard sur les fichiers enregistrés sur les disques durs.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal des réseaux de l'établissement.

Article 10 – Responsabilités et Sanctions

L'utilisateur s'oblige à respecter la charte et la législation en vigueur et s'interdit toute diffusion de données de toute nature pouvant constituer une atteinte au droit d'un tiers ou une infraction.

- Limitations du droit d'usage
En fonction de la gravité des faits, les sanctions pourront être d'ordre divers (avertissement, remboursement, non-participation à certaines activités, exclusion temporaire ou définitive). Les responsables légaux pour les mineurs seront immédiatement prévenus.
- La commune de Belz se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.
- La fraude informatique :
les sanctions pénales sont définies par le nouveau code pénal. Elles relèvent de la compétence de la Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance.
- Le respect du droit d'auteur :
Par ailleurs, des sanctions pénales existent en cas de reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit d'œuvres artistiques sans l'autorisation des titulaires du droit d'auteur.

Article 11 – Interdiction de prosélytisme et de la publicité

L'affichage dans l'Espace Multimédia est soumis à l'autorisation du responsable.

Tout prosélytisme et toute publicité de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public.

Interrogée par Christiane MOULART sur l'obligation faite à l'utilisateur de ce service d'adhérer à la médiathèque, Philippe LE MIGNANT précise qu'elle n'est pas nécessaire.

Le Conseil valide à l'unanimité cette charte.

4) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **Compte rendu d'un jugement du TA de Rennes tendant à l'annulation du zonage Ah1 sur les secteurs de Kervoine et Bodéac (affaire DEMETER-CLEMENT contre la commune de BELZ)**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision du TA de RENNES rendue le 23 juin 2021 :

Article 1er : La décision du 4 septembre 2018 du maire de la commune de Belz est annulée.

Article 2 : Il est enjoint au maire de la commune de Belz d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question de l'abrogation de la délibération du 28 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme en tant qu'il classe le sous-secteur correspondant aux hameaux de Bodéac et de Kervoine, en zone Ah1, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement.

Le jugement dans sa globalité est joint en annexe de ce PV.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

- **Exposition TERRE FRAGILE en centre bourg :**

M. le Maire communique sur cette exposition qui se tiendra du 8 juillet au 13 août prochain. Il s'agit de photographies de Patrick FORGET qui nous interpelle sur le réchauffement climatique et la protection de notre planète.

Le vernissage de cette expo aura lieu jeudi 8 juillet à 18 h à côté de la mairie.

- **Installation des gens du voyages à BELZ :**

Une communauté des gens du voyage s'est installée sur l'espace foot à la Lande, et notamment sur le terrain d'honneur, ceci en totale illégalité.

M. le Maire a immédiatement adressé en Sous-Préfecture une demande d'arrêté d'expulsion et rappelle qu'il a pris, comme chaque année, un arrêté portant interdiction de stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune.

Il rappelle enfin que sur le territoire intercommunal, des sites peuvent accueillir les GDV :

- Deux aires estivales de grands passages pour l'accueil de groupes familiaux sur des parcelles de 2 ha chacune à Pluneret (Lissaden) et Brech (Douar en er Posti)
- Et des aires permanentes d'accueil à Auray, Quiberon et Pluvigner.

Interpellés par Christiane MOULART et Jean-Claude MAHE sur la possibilité de sécuriser davantage le site de la Lande et considérant que le maximum n'a pas été fait pour éviter ces installations, M. le Maire rappelle le caractère illégal de ces installations, les difficultés pour les éviter en dehors des procédures administratives réglementaires et invitent les deux élus à faire part de leurs propositions.

Michel DAVID, Xavier DAL et Philippe LE MIGNANT soulignent quant à eux une certaine impuissance des communes face à ces installations illégales.

Jean-Claude MAHE considère qu'il serait plus opportun de traiter ce dossier plutôt que de dresser des contraventions dans la rue principale et commerçante de la commune.

M. le Maire insiste sur la nécessité de respecter la zone bleue, mise en place à la demande et dans l'intérêt des commerçants et qu'il n'y a aucune cohérence dans ces propos.

Monsieur le Maire clos la séance en souhaitant de belles vacances à tous et une grande prudence face à la crise sanitaire.
